

APPEL A COMPETENCES



Pour conserver au Domaine son caractère d'exception

Depuis 1947, l'ASLC (Association Syndicale Autorisée) gère, entretient et valorise le Domaine du Lys-Chantilly avec la contribution de propriétaires bénévoles.

Un domaine hors du commun, de plus de 760 hectares, 1 600 propriétés, 5 000 résidents, 45 km de voiries, 70 000 arbres d'essences forestières, un réseau d'éclairage public de 1 600 candélabres... un lieu qui ne s'est jamais départi de son esprit d'origine de Ville de Parcs grâce à la mobilisation de ses membres.

Lui conserver son caractère d'exception est l'affaire de tous. Les attentes et les enjeux sont nombreux : valorisation des propriétés, préservation du patrimoine, protection de l'environnement, ...

A l'encontre des idées reçues

« *Je suis Conseiller Syndical* »... et le réflexe immédiat est d'y associer les mots « *copropriété* », « *syndic* », « *travaux* ». Pourquoi s'en étonner puisque la même expression « *Conseiller Syndical* » recouvre 2 réalités bien différentes : le « *syndic de copro* » et son « *conseil syndical* » sont des organismes privés qui préparent et soumettent des projets de travaux aux votes des copropriétaires.

Le Conseiller Syndical d'une Association Syndicale Autorisée est lui aussi élu par une Assemblée en demande de travaux. Mais la similitude s'arrête là. Car le Conseiller Syndical d'une Association Syndicale Autorisée opère au sein d'un établissement public et les similitudes sont plus fortes avec le rôle de conseiller municipal : le droit public s'applique entre l'établissement et ses membres, et par conséquent, se décline au travers de prérogatives (« spécialités ») très encadrées, de son budget et son expression comptable identique à celle d'une petite mairie, de ses relations fournisseurs régies par les marchés publics, de ses employés de statut public, voire de son domaine public.

Des compétences diverses

La conséquence naturelle est donc pour les Conseillers Syndicaux que nous sommes, de pouvoir apporter des compétences dans des domaines qui ne se limitent pas aux seuls « bâtiments et travaux publics », à condition de rester dans la limite décrite dans les statuts de l'ASLC.

C'est dans cet esprit de clarification que ce dossier de candidature est proposé. C'est grâce aux compétences de ses membres et à notre capacité à avancer ensemble que le Domaine du Lys-Chantilly pourra continuer à affirmer son identité et assurer son avenir.

Grâce à vous...

Nombreux sont les membres qui suggèrent des actions. Reste à trouver les ressources nécessaires pour convertir ces idées en action. Une plus grande participation des membres de l'ASLC est autant d'occasions d'échanger entre nous, de mieux aligner les réponses des conseillers aux demandes de l'ensemble des membres, et de rendre l'ASLC plus représentative de ses membres et à l'échelon régional.

Les choix proposés : Conseiller Syndical Titulaire, Conseiller Syndical Suppléant ou Chargé de Mission.



Conseiller Syndical Titulaire & Suppléant

Comme chaque année, l'ASLC renouvelle 5 mandats (dont 4 de membres titulaires) de membres du Conseil Syndical parmi les membres de l'Assemblée des Propriétaires. Les missions des membres du Conseil Syndical sont cadrées par les articles 20 à 25 des statuts de l'ASLC.

MODALITES D'ELECTION

Les candidatures sont remises à l'ASLC qui vérifie leur conformité. Celles-ci sont ensuite soumises au vote lors de la réunion ordinaire de l'Assemblée des Propriétaires. Conformément à l'article 16 des statuts de l'ASLC, le vote pour l'élection des Membres du Conseil Syndical est pris à la majorité relative et peut se dérouler à main levée ou au scrutin secret, ou par correspondance.

CALENDRIER

- 1^{er} mars 2018** Ouverture de la réception des candidatures
- 21 mars 2018** Date limite de dépôt des candidatures (*Envoi des dossiers par voie postale- cachet de la poste faisant foi- ou voie électronique*)
- 1^{er} avril 2018** Début de la distribution des convocations de l'Assemblée des propriétaires avec transmission des candidatures dans l'ordre du jour pour le vote par correspondance.
- 21 avril 2018** Réunion Ordinaire de l'Assemblée des propriétaires

Chargé de Mission

Rattaché directement à la Présidence, le chargé de mission, véritable pilote de projet intervient sur des dossiers précis, dont il peut être à l'initiative ou impulsé par l'ASLC et soumis à l'approbation du Conseil Syndical. Un chargé de mission n'est pas nécessairement élu par l'Assemblée des Propriétaires.

Extrait des Statuts	
<p>Article 20 : Composition Le Conseil Syndical se compose :</p> <ol style="list-style-type: none"> De douze membres titulaires et de trois membres suppléants, élus pour trois ans par l'Assemblée des Propriétaires, parmi ses membres personnes physiques ayant voix délibérative. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans et rééligibles. Ils conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs dans un délai qui ne peut être supérieur à 10 jours francs. Le Président fixe les orientations et propose la mise en place de collèges. Les membres du Conseil Syndical se répartissent dans les collèges correspondants. Le président est membre de droit de tous les collèges et nomme un rapporteur. Le rapporteur de chaque collège présente la synthèse des propositions du collège au Conseil Syndical et pilote la mise en œuvre des actions approuvées par le Conseil Syndical. Les organismes qui apportent à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participant, à leur demande, avec voix consultative, aux réunions du Conseil Syndical pendant toute la durée de l'opération. Sont également désignées comme participant avec voix consultative les personnes autorisées à cette fin par le Conseil Syndical. <p>Article 21 : Indemnité Les membres du Conseil Syndical ne perçoivent pas d'indemnité à raison de leur activité. (...)</p> <p>Article 22 : Conditions d'éligibilité</p> <ol style="list-style-type: none"> Les candidatures, pour être recevables, doivent être accompagnées des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Une profession de foi - Une attestation sur l'honneur informant de la situation du candidat vis-à-vis du règlement de ses redevances syndicales auprès de l'ASLC, ainsi que l'absence de mention à son casier judiciaire incompatible avec les fonctions de membre d'une assemblée délibérante. Conformément à la réglementation relative à la limitation du cumul des mandats électoraux, des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, Un membre d'une assemblée délibérante locale peut exercer au maximum un seul autre mandat dans une autre assemblée délibérante locale. Les candidatures doivent avoir été réceptionnées au siège de l'ASLC 30 jours avant la réunion ordinaire de l'Assemblée des Propriétaires. 	<p>Article 23 : Convocations et réunions</p> <ol style="list-style-type: none"> Les membres du Conseil Syndical se réunissent en assemblée délibérante au siège de l'ASLC au moins une fois tous les trois mois. Le Président convoque et préside le Conseil Syndical. La convocation, adressée au minimum 3 jours francs avant la date de la réunion, est écrite et indique le lieu, la date et l'heure de la réunion. L'adjonction de l'ordre du jour est obligatoire. Cet envoi peut être fait par voie électronique, sur autorisation expresse du destinataire. Le délai de convocation peut être abrégé par le Président en cas d'urgence, sans être toutefois inférieur à un jour franc. Lorsque le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, une seconde convocation est adressée aux membres dans les 15 jours. Si les membres du Conseil Syndical ne se sont pas réunis en nombre suffisant, les délibérations sont valablement adoptées quel que soit le nombre de membres présents. Il doit, en outre, se réunir toutes les fois que le tiers de ses membres le demande, ou qu'il est requis de le faire directement par le préfet. Les membres suppléants ne participent aux réunions du Conseil Syndical qu'avec voix consultative. <p>Article 24 : Démission et Remplacement</p> <ol style="list-style-type: none"> Tout membre du Conseil Syndical qui, sans motif légitime, aura manqué à trois réunions consécutives, peut-être déclaré démissionnaire par le Conseil Syndical. Les membres démissionnaires, décédés, ou ayant cessé de satisfaire aux conditions d'éligibilité visées à l'article 22 des présents statuts, sont provisoirement remplacés par les suppléants par ordre d'ancienneté. Ils sont définitivement remplacés à l'élection suivante. Les fonctions de membre du Conseil Syndical ainsi désigné ne durent que le temps pendant lequel le membre remplacé serait lui-même resté en fonction. <p>Article 25 : Attributions</p> <ol style="list-style-type: none"> Le Conseil Syndical règle par ses délibérations les affaires de l'Association Syndicale. Les délibérations du Conseil Syndical sont définitives et exécutoires par elles-mêmes, sous réserve du respect des dispositions de l'article 40 du décret 2006-504 du 3 mai 2006. Le texte des délibérations de l'Assemblée des Propriétaires et du Conseil Syndical est valablement établi à l'égard des tiers par une copie certifiée conforme par le Président ou, à défaut, par deux autres membres du Conseil Syndical.
<p>L'ensemble des statuts de l'ASLC sont consultables en ligne : http://www.lyschantilly.fr/wp-content/uploads/2014/11/Statuts_version_web_v5.pdf</p>	

DOSSIER DE CANDIDATURE

Formulaire à renseigner et à retourner à L'ASLC avant le **21/03/2018**
Par voie électronique à : contact@lyschantilly.fr en indiquant dans l'objet : Candidature APO 2018
Ou par courrier à L'ASLC - Candidature APO 2018 - 39Ter, Grande Avenue - 60260 LAMORLAYE

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU COMPORTANT DES DONNEES INEXACTES A LA DATE CI-DESSUS NE POURRA PAS ETRE PRIS EN COMPTE

VOS COORDONNEES

NOM : PRENOM :

Propriétaire (ou représentant de la SCI ou de l'indivision) :
ADRESSE DE LA PROPRIETE SISE DANS LE DOMAINE DU LYS CHANTILLY :

TELEPHONE : GSM :

EMAIL :

STATUT SOUHAITE

CONSEILLER TITULAIRE CONSEILLER SUPPLEANT CHARGE DE MISSION
Le statut de titulaire ou suppléant dépend du nombre de sièges, le statut de chargé de mission est lié à la nature du projet

VOS DOMAINES DE COMPETENCES

CARTOGRAPHIE COMMUNICATION CONSERVATION DU PATRIMOINE DROIT

DENDROLOGIE – ENVIRONNEMENT EVENEMENTIEL: (ANIMATION/PEDAGOGIE OU ORGANISATION)

GESTION DOCUMENTAIRE GESTION DE PROJET & DEVELOPPEMENT MEDIATION (*)

RESEAUX SOCIAUX SECURITE DES BIENS & PERSONNES (*) VRD /BTP

AUTRES :

VOS DISPONIBILITES

..... Heures par Jour..... Semaine..... Mois.....
Contraintes particulières :

VOS PROPOSITIONS

Décrivez en quelques points votre approche, les domaines sur lesquels vous seriez force de propositions et les projets que vous souhaiteriez mener :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION

Occupez-vous actuellement un mandat électif dans un autre établissement public régional ? Oui Non

Si oui, combien :.....

Je soussigné(e).....

Né(e) leà

Demeurant

Déclare sur l'honneur n'avoir subi aucune condamnation et n'être sous le coup d'aucune procédure judiciaire incompatible avec les fonctions de membre d'une assemblée délibérante à ce jour.

Fait à Signature :

Réservé au service

Renouvellement : Oui Non